



COMPTE-RENDU DU COPIL NATURA 2000 DU SITE DES
MONTS DORE
Le Mont-Dore le 03 février 2014

Présents : Luc BELENGUIER (PNRVA)
Cécile BIRARD (PNRVA)
Gérard BRUGIERE (Maire de Murat-le-Quaire)
Julien CHAMBONNIERE (DDT 63 SEEF)
Jean-François DUBOURG (Maire du Mont-Dore et Président du COPIL)
Mireille FABIZIAK (Chambre d'Agriculture 63)
Alain FOURNIER (Syndicat des sylviculteurs 63)
Yves GEAY (CEN Auvergne)
Jean-Luc PLISSONNEAU (Communauté de communes de Rochefort Montagne)
Pierre TABOURIN (DREAL Auvergne)
Eric VALLE (RNN Vallée de Chaudefour)
Daniel VAUZEILLES (commune du Chambon sur Lac)
Michel MESBAUER (ONCFS)

Excusés : Robert FLAURAUD (Président du CBNMC)
M. Emmanuel FAVRE d'ANNE (CRPF)
Monsieur André GAY (Président Communauté de Communes du Sancy)
Madame GERONIMI (Sous-préfecture d'Issoire)
M. GODET (Fédération de pêche du Puy de Dôme)
Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL (Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme)
Monsieur MOSSANT (CEN Auvergne)
René SOUCHON (Président Conseil Régional Auvergne)

La réunion du COPIL est ouverte et introduite par le Président, Jean-François DUBOURG. Un tour de table est organisé. Cette réunion de COPIL vise à valider le nouveau DOCOB.

Le Syndicat Mixte du PNR Volcans d'Auvergne rappelle tout d'abord la démarche qui a été menée sur la révision du périmètre du site, en parallèle de la rédaction du nouveau DOCOB. La consultation des communes et EPCI se terminant, le nouveau périmètre correspond à une surface de 7122 ha. La DDT 63 rappelle les différentes phases de la démarche aboutissant à la validation finale du nouveau périmètre.

Le Syndicat Mixte du PNR Volcans d'Auvergne rappelle ensuite quelques éléments sur Natura 2000 et les enjeux du site des Monts Dore pour resituer les validations qui avaient été faites en COPIL en 2013.

Les nouvelles mesures proposées dans le DOCOB sont présentées.

- M. Geay demande quel sera le lien entre l'action ici proposée de formation des agriculteurs et le travail que le CEN Auvergne va réaliser pour le diagnostic territorial du **projet de contrat milieux aquatiques « Tarentaine »** de sensibilisation sur les zones humides.

C. Birard répond que les périmètres des 2 démarches ne sont pas les mêmes, mais que certains exploitants du sud du site Natura 2000 Monts Dore seront concernés par le projet de Contrat territorial. Les échanges sont tenus entre le Parc et le CEN, les formations-sensibilisations prévues dans le cadre du projet de Contrat territorial concerneront l'eau et sa qualité et les zones humides, alors que celles dans le cadre de Natura 2000 peuvent être plus ouvertes autour de la biodiversité et du lien avec les pratiques.

- Sur l'action V2, mise en place d'une **signalétique adaptée aux estives**, P. Tabourin (DREAL Auvergne) précise que cette action devra être associée à des travaux pour être éligible.

L. Belenguier explique que cela sera le cas. L'action V2 viendra en complément des travaux d'entretien des sentiers dans ces zones.

- Sur l'action « **entretien et restauration des sentiers** », la DREAL précise que le but de Natura 2000 n'est pas de ramener toujours plus de monde sur les secteurs sensibles. C'est un enjeu transversal qui engage des budgets importants. Il faudra donc travailler en commun (nécessité de cofinancement) avec le Département, la Communauté de Communes, le PNRVA, la Région et l'Etat.

M. Dubourg partage la nécessité de collaboration entre acteurs mais rappelle aussi que l'activité touristique sur le massif est vitale d'un point de vue social et économique. Il souscrit à l'intérêt de faire participer les bénévoles, organisateurs des manifestations, à l'entretien des sentiers.

C. Birard ajoute que c'est bien l'esprit de Natura 2000 que de viser la conciliation des usages.

- M. Fournier s'interroge sur la **préservation d'espèces** (Buxbaumie verte) visées par l'Europe au travers de la mise en place **d'îlots forestiers de sénescence**. Quel objectif de surface est fixé ? Quelle est la responsabilité du propriétaire (l'ONF étant son propre assureur et les propriétaires privés étant assurés d'office pour la responsabilité civile s'ils sont adhérents du Syndicat des sylviculteurs) ?

L. Belenguier précise qu'il n'y a pas d'objectif chiffré précis de surface puisque les contrats Natura 2000 sont basés sur le volontariat des propriétaires-exploitants. Bien entendu, il n'y aura pas de propositions d'îlot de sénescence s'ils présentent un risque pour les randonneurs.

P. Tabourin donne l'exemple d'un contrat signé par une Commune sur son domaine forestier et précise qu'il ne peut y avoir de contrat donc de contre-partie financière sur le manque à gagner si les îlots de sénescence sont de fait liés à l'inexploitabilité du terrain (pente forte par exemple, inaccessibilité, etc.).

J. Chambonnière (DDT 63) demande à ce qu'un meilleur lien soit fait sur ce thème de la forêt avec le Pays du Grand Sancy qui porte la Charte Forestière de Territoire et à produit un Guide de gestion forestière destiné aux Propriétaires Forestiers du Grand Sancy.

- M. Fabisiak demande des précisions sur la fiche action « **présence des gardes natura 2000** ». A quoi servent-ils ?

L. Belenguier explique qu'ils ont un rôle essentiel sur un site comme celui des Monts-Dore : sensibilisation du public, entretien des sentiers, lien avec les organisateurs de manifestations, assistances à certaines opérations pastorales et aux bergers,... dans un esprit de conciliation des usages avec le patrimoine naturel et paysager qui fait l'attractivité de ce massif.

M. Dubourg appuie le projet de travail pédagogique avec les jeunes du territoire à la connaissance de ce patrimoine, en particulier, la section « sports de nature » du collège de Besse.

- Concernant la **charte Natura 2000**, M. Fabisiak explique que l'engagement de ne pas utiliser de bromadiolone et de non retournement des prairies est contraignant et contradictoire.

L. Belenguier répond que l'objectif de la charte est de mettre en avant les bonnes pratiques sur une base de volontariat. Il est donc normal de mettre en avant des pratiques directement en lien avec les enjeux du site. La charte est aussi un outil de sensibilisation. De plus, il faut prendre en compte le périmètre du site, qui comprend principalement des prairies d'altitude (estive) et pour lesquelles, d'une part, il n'y a pas de prolifération de rats taupiers et d'autre part, les pratiques restent plus extensives (sans retournement).

M. Plissonneau confirme le constat de terrain d'une fertilisation de plus en plus intense sur les prairies de fauche et leur remontée en altitude avec des conséquences directes de pollutions de sources d'eau potable.

M. Geay insiste sur la nécessité d'avoir une gestion cohérente globale des parcelles sur ces questions (taille des parcelles, présence-maintien de haies,...).

M. Brugière constate à propos de la bromadiolone que le piégeage marche bien, à condition qu'il soit réalisé au bon moment du cycle du campagnol et de façon cohérente sur tout un secteur, ce qui suppose des moyens humains.

M. Vauzeilles confirme que, sur le site Natura 2000, l'usage de la bromadiolone reste bien moins courant que dans les vallées. Cette dernière restant un moyen de lutte très efficace à condition d'être bien proportionnée et au bon moment.

J. Chambonnière précise qu'un contrat Natura 2000 expérimental de lutte physique contre les Campagnols terrestres, porté par le Parc des Volcans et animé par la LPO, est en cours sur le secteur des Couzes (plateau du Cézallier). Il servira d'exemple pour apporter des réponses locales à ces questions (<http://paysdescouzes.n2000.fr/participer/comment-puis-je-m-investir/action-campagnol>).

Sur les engagements forestiers de la charte, M. Fournier émet quelques réserves sur certains engagements. J. Chambonnière explique que les engagements forestiers de la charte sont importants notamment lorsqu'un propriétaire forestier doit présenter une présomption de garantie de gestion durable (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles - CBPS). En effet pour un terrain situé en totalité ou en partie sur un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé, outre la présentation d'un CBPS, l'adhésion à la Charte Natura 2000 ou la signature d'un contrat Natura 2000 sont nécessaires pour présenter une présomption de garantie de gestion durable. (Article L124-3 du code forestier)

Par ailleurs, la DDT 63 rappelle que la charte Natura 2000 est un outil contractuel (non obligatoire) qui permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de la biodiversité et de Natura 2000, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Après discussion sur les engagements concernés, il est acté de travailler en groupe restreint (DDT 63, acteurs sylvicoles et Parc) pour répreciser l'engagement 1) (proscrire toute coupe à blanc supérieure à 1 ha).

Suite à la réunion, la proposition de formulation de cette partie de la charte est la suivante :

- 1) Conserver les hêtraies et les hêtraies-sapinières : dans ces peuplements, pratiquer une gestion irrégulière de type jardinée ou par bouquets (d'une taille inférieure à 1ha). Lors d'un reboisement ou d'un enrichissement du peuplement, choisir parmi les essences présentes et caractéristiques de l'habitat concerné (Hêtres, sapins), en respectant les provenances régionales.

Point de contrôle : Contrôle sur place et par photo-interprétation

- 2) Conserver au minimum 2 arbres morts ou sénescents / ha d'un diamètre d'au moins 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur lors des opérations de coupe (pas d'obligation si absence de coupe), sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescant ou mort peut-être abattu). Pour des raisons de sécurité ses arbres ne doivent pas être choisis près des voies de circulation. Ces arbres seront référencés par la structure animatrice du site.

Point de contrôle : État des lieux avant signature et contrôle sur place de la présence des arbres correspondants

- 3) Conserver, s'ils existent, des volis et chandelles en cas de chablis (sauf risques)

Point de contrôle : sur place de la présence des arbres correspondants

- 4) Ne pas détruire les milieux intraforestiers comme les mares (comblement, drainage), les éboulis

Point de contrôle : sur place et inclus dans les clauses du chantier d'exploitation

- 5) Dans une zone tampon de 35m autour des zones humides, la circulation des engins forestiers est interdite en dehors des pistes forestières existantes de façon à limiter l'impact sur les sols toujours fragiles en bordure de zones humides et de ne pas modifier les écoulements naturels.

Point de contrôle : contrôle sur place des traces de circulation

- 6) Ne pas créer de nouvelle piste ou desserte dans cette zone tampon de 35m autour des zones humides

Point de contrôle : contrôle sur place

- 7) Mettre en conformité les documents de gestion durable ou de gestion forestière avec ces engagements lors de leur révision.

Point de contrôle : contrôle des documents

- 8) Ne pas exploiter dans un rayon de 20 mètres autour des stations connues de Buxbaumie verte. La structure animatrice fournira les renseignements nécessaires quant à la localisation des stations Buxbaumie verte sur les parcelles engagées dans la charte

Point de contrôle : contrôle sur place

- 9) Solliciter l'avis de la structure animatrice lors de la rédaction des documents de gestion durable ou de gestion forestière

Point de contrôle : contrôle des documents et échange de correspondance

- 10) Dans les boisements autres que les hêtraies et hêtraies sapinières, lors d'un reboisement et/ou lors du choix des essences « objectif », privilégier les essences autochtones (hêtres, sapins pectinés). En cas de plantation avec des essences non autochtones planter ou maintenir, de manière diffuse ou en corridor, des essences autochtones de diversification à hauteur de 20% de la surface des travaux (et 30% si reconstitution), en respectant les provenances régionales, (cf. liste en annexe 1).

Point de contrôle : Contrôle sur place et dans les aménagements forestiers, PSG, CBPS et RTG.

- Les remarques reçues sur le nouveau DOCOB sont présentées. 2 structures ont fait remonter des éléments :

- la chambre d'agriculture du 63 sur la partie agricole du diagnostic socio-économique validé en 2013 par le COPIL

- Page 33 du Document d'Objectif, il est écrit : Pour autant, du fait de la non surveillance des bêtes par les exploitants agricoles, celles-ci favorisent certains endroits de l'estive au détriment d'autres. Ceci va entraîner une pression de pâturage plus importante sur certains milieux qui vont s'appauvrir ou se dégrader, et un abandon de certaines parties difficiles d'accès qui vont voir leur végétation se développer, voire envahir.

La CA 63 explique que la non surveillance n'entraînera pas le surpâturage. La pression du pâturage n'est pas liée à la surveillance des bêtes mais à un chargement. Si le chargement est cohérent, il n'y aura pas de surpâturage.

Il est proposé de préciser, plutôt que « la non surveillance », « le libre pâturage ».

- Page 33 du Document d'Objectif, il est écrit : Les prairies dominent donc le paysage agricole local. Ces dernières peuvent être découpées en 2 grands types sur le site Natura 2000 : les prairies d'altitude, situées à plus de 1300 m et les prairies de « proximité » sur les zones les plus basses du site. Sur les premières, du fait de la difficulté d'accès et de leur fonction de production

extensive, s'y pratique peu ou pas d'épandage de fumier ou de lisier dessus (mis à part sur certaines parcelles à l'étage montagnard entre 1200 et 1400 mètres d'altitude).

La CA 63 explique qu'il n'y a pas 2 types de prairie mais au moins une vingtaine qui sont décrites dans la « typologie multifonctionnelle des prairies », réalisée par le pôle AOP du Massif Central en partenariat avec le CBNMC.

L. Belenguier explique qu'il s'agit d'une différence de pratiques extrêmement simplifiée et pas d'une typologie. De plus, la présentation du DOCOB se veut assez simple.

Après discussion, il est proposé d'écrire :

Les prairies dominant donc le paysage agricole local. Plusieurs dizaines de type fonctionnel ont été décrits dans le cadre d'un programme CASDAR porté par le pôle AOP Massif Central. Ces dernières peuvent se différencier sur le site Natura 2000 des Monts Dore selon l'altitude : les prairies d'altitude, situées à plus de 1300 m et les prairies de « proximité » sur les zones les plus basses du site. Sur les premières, du fait de la difficulté d'accès et de leur fonction de production extensive, s'y pratique peu ou pas d'épandage de fumier ou de lisier (mis à part sur certaines parcelles de fauche à l'étage montagnard entre 1200 et 1400 mètres d'altitude).

- Page 33 du Document d'Objectif, il est écrit : *Le cahier des charges de cette dernière appellation (St Nectaire) impose, à l'horizon 2020, une autonomie fourragère sur le territoire AOP et pourrait ainsi conduire à un risque d'intensification des pratiques agricoles.*

La CA 63 explique qu'en zone AOP, le cahier des charges prévoit de passer d'un système de fourrage humide à un système de fourrage non fermenté. Ce qui est moins intensif en matière de conduite des surfaces.

L. Belenguier explique que ce qui est ciblé ici c'est le risque de remontée des prairies de fauches en altitude au détriment des estives.

Il est proposé d'écrire :

« ... un risque de modification des pratiques agricoles avec remontée en altitude des prairies de fauche. »

- le CBNMC a fait remonter les remarques suivantes :

- « Par rapport aux habitats, au-delà des diagnostics, il nous semble nécessaire d'assurer des suivis réguliers et assez rapprochés en particuliers sur les milieux humides et tourbeux et sur les prairies de fauche ».

L. Belenguier explique qu'un travail est prévu sur les milieux humides et tourbeux (diagnostic fonctionnel notamment) et devrait permettre de mettre en place des suivis, en complément du travail réalisé sur ces milieux par les 2 RNN. Les prairies de fauche sont quant à elles un des objets principaux de l'action sur le suivi des pratiques agricoles sur le site.

- « le suivi des habitats subalpins apparaît comme prioritaire au regard des changements climatiques ».

L. Belenguier explique que ces habitats subalpins sont entre autres ciblés par les actions de meilleure connaissance de leur état de conservation. De plus, les RNN ciblent explicitement ce type d'action, qui correspond également à une mesure de la Charte du Parc.

- « sur les espèces patrimoniales, il serait intéressant de revoir les listes présentes dans le DOCOB en lien avec la publication récente de la LRR car il serait opportun, au vu de leur absence de l'annexe II, que les mises à jour et inventaires soient prévus en trouvant des compléments de financements ».

L. Belenguier explique que les 2 RNN travaillent également à ces sujets. Dans le cadre de Natura 2000 il est plus complexe de cibler directement des actions sur ces espèces hors directives européennes mais qu'il est envisageable de préciser dans la fiche action « veille écologique » qu'il sera opportun d'actualiser ces listes, notamment en lien avec le CBNMC.

Le COPIL valide les propositions réalisées par l'animateur du site.

Le vote du DOCOB est organisé. **Le DOCOB définitif est validé à l'unanimité.**

Les orientations de travail 2014 sont rapidement présentées.

M.Dubourg lève la séance, mais fait part aussi de sa déception du manque de mobilisation locale dans la démarche. Il est nécessaire d'améliorer cela.

Prochaine réunion du COPIL fin 2014.